

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2023.388
Date de convocation : 9 octobre 2023
Date d'affichage : 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois
Le seize octobre à 19 h 35

Nombre de Conseillers
En exercice : 50
Présents : 35
Votants : 42

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Légalement convoqué, s'est réuni à
la salle Polyvalente de Nonville

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES ACTIVITES MSL

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - FLAGY : M. DESVIGNES - MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL - MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. SEPTIERS, Mme THALAMY - NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD - NONVILLE : M. BELLIOU - PALEY : M. COCHIN - REMAUVILLE : Mme PENIFAURE - SAINT MAMMES : M. SURIER, M. MALBRUNOT, M. BRUMENT - THOMERY : M. TROUBAT - TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT - VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, Mme DARGNAT - VILLECERF : M. DEYSSON - VILLEMARECHAL : Mme KLEIN - VILLEMER : M. BEAUFRETON- VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET représentée par Mme MONCHECOURT
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. ATLAN
Mme EYRIGNOUX représentée par M. JOCHMANS
Mme GRAU représentée par Mme SAVAL-BONET
Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. FONTUGNE
Mme EPIKMEN représentée par M. SEPTIERS
THOMERY : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. LOEUILLLOT
SAINT MAMMES : Mme PIAT
THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT
VILLEMARECHAL : M. GOISET

Envoyé en préfecture le 23/10/2023 Reçu en préfecture le 23/10/2023 Publié le 27 OCT. 2023 ID : 077-247700032-20231023-2023388-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communautaire,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 octobre 2023.

Considérant ce qui suit :

Il convient de mettre à jour la grille tarifaire pour les « activités MSL ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'application des tarifs des activités MSL suivants :

Nouveaux tarifs des activités Jeunesse/CS/EDH/Sports/SI/Culture/Dev. Local

Activités	Qté facturation	Q1	Q2	Q3
Centre social / EDH				
Ateliers / activités <u>sans</u> prestataire (parentalité, familles, séniors, adultes, etc)	Unité	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ateliers / activités <u>avec</u> prestataire (parentalité, familles, séniors, adultes, etc)	Unité	1,50 €	2,00 €	2,50 €
Ateliers ASB / ASL	Trimestre	4,00 €	5,00 €	6,00 €
Ateliers ASB / ASL – tarif réfugié du territoire CCMSL	Trimestre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Formation des habitants avec prestataire	Unité	7,00 €	8,50 €	10,00 €
Sortie / spectacle champ social	Unité	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sortie <u>avec</u> prestataire / <u>avec</u> transport - Hors CCMSL	Journée	13,00 €	17,00 €	21,00 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Sortie <u>avec</u> prestataire / <u>avec</u> transport - Hors CCMSL	Demi- journée	6,00 €	8,00 €	10,00 €
Sortie <u>avec</u> prestataire / <u>sans</u> transport - Intra et hors CCMSL	Demi- journée	3,00 €	4,00 €	5,00 €
Sortie <u>sans</u> prestataire / <u>avec</u> transport - Hors CCMSL	Demi- journée	3,00 €	4,00 €	5,00 €
Sortie <u>sans</u> prestataire / <u>sans</u> transport - Intra et hors CCMSL	Unité	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tarifs Réfugiés du territoire CCMSL aux activités MSL	Selon l'activité	Tarif Q1 (tarif unique)		
Activités et sorties - de 3 ans		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le **27 OCT, 2023**

ID : 077-247700032-20231023-2023388-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Jeunesse				
Activités périscolaires (accueil local jeunes, permanences accompagnement de projets)	Durée du projet	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Activités jeunesse (entre 2h et 4h)	à la séance	1,50 €	2,00 €	2,50 €
Activités jeunesse (journée)	à la séance	3,00 €	4,00 €	5,00 €
Activités jeunesse mercredis, soirs de semaine (hors vacances)	Forfait annuel	54,00 €	72,00 €	90,00 €
Transport	Unité	1,00 €	1,50 €	2,00 €
	Annuel	36,00 €	43,00 €	52,00 €
Sortie <u>avec</u> prestataire / <u>avec</u> transport - Hors CCMSL journée	Unité	13,00 €	17,00 €	21,00 €
Sortie <u>avec</u> prestataire / <u>avec</u> transport - Hors CCMSL 1/2 journée	Unité	6,00 €	8,00 €	10,00 €
Sortie <u>avec</u> prestataire / <u>sans</u> transport - Intra et hors CCMSL	Unité	3,00 €	4,00 €	5,00 €
Sortie <u>sans</u> prestataire / <u>avec</u> transport - Hors CCMSL	Unité	3,00 €	4,00 €	5,00 €
Sortie <u>sans</u> prestataire / <u>sans</u> transport	Unité	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Activités en famille/ intergénérationnelles sans prestataire	Unité	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Stage BAFA	Unité	145 €	182 €	227 €
Activités en famille / intergénérationnelles avec prestataire	Unité	1,50 €	2,00 €	2,50 €

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
 Reçu en préfecture le 23/10/2023
 Publié le **27 OCT. 2023**
 ID : 077-247700032-20231023-2023388-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Sports				
Vacances - Activités sportives (4/17 ans)	Unité (1 heure)	1 €	1.5 €	2 €
Stage en interne - 1 journée	Journée	6 €	7 €	8 €
EMS Mercredis 4/6 ans (sept à juin)- 1 heure d'activité par semaine	Annuel	35 €	42 €	49 €
EMS Mercredis 6/11 ans (sept à juin) 1h30 d'activité par semaine	Annuel	52 €	63 €	74 €
Périscolaire du soir 6/17 ans (sept à juin) 1 heure par semaine	Annuel	35 €	42 €	49 €
Randonnée	Unité	0 €	0 €	0 €
Stage diplômant PSC 1 - 1 journée	Unité	19 €	24 €	29 €
Stage équitation	Unité	64 €	80 €	96 €
Stage danse	Unité	7 €	14 €	21 €
Sortie Patinoire/Bowling du 4 mars 2022	Unité	6,50 €	12,50 €	19 €
Sortie avec prestataire(s) hors territoire	Unité	13 €	17 €	21 €

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le **27 OCT. 2023**

ID : 077-247700032-20231023-2023388-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction des Systèmes d'Information				
Activités numériques dans le cadre de l'inclusion numérique	Séance	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Culture				
Ateliers Culture - 18 ans	Séance	3,00 €	5,00 €	7,00 €
Ateliers Culture + 18 ans	Séance	6,00 €	8,00 €	10,00 €
Stage Culture - 18 ans	Séance	5,00 €	10,00 €	15,00 €
Stage Culture + 18 ans	Séance	15,00 €	20,00 €	25,00 €
Activité Batucada - 18 ans	Annuel	10,50 €	15,00 €	19,50 €
Activité Batucada + 18 ans	Annuel	21,00 €	30,00 €	39,00 €
Journée Musicale – 18 ans	Journée	15,00 €	20,00 €	25,00 €
Journée Musicale + 18 ans	Journée	25,00 €	30,00 €	35,00 €
Développement Local				
Vente de tickets Atchoum (Co-voiturage)	Unité	1,25 €		

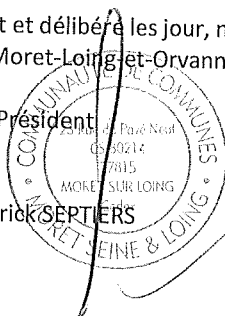
Annule et remplace les tarifs des activités MSL précédemment votés.

42 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, M. MALBRUNOT, M. BRUMENT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON, Mme JACQUENET, Mme GAUDIN, Mme EYRIGNOUX, Mme GRAU, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme EPIKMEN, M. MICHEL

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 16 octobre 2023

Le Président

Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le **27 OCT. 2023**
ID : 077-247700032-20231023-2023388-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.